gréable aspect de beaux édifices. Mais maintenant nous trouverons un contraste : quantité de huttes, de villages misérables, d'habitations dénuées d'art, mais non dénuées d intérêt pour cela ; au contraire, l'intérêt devient plus poignant devant des réalités sincèrement avancées : ces simulacres de la demeure du sauvage et la demeure du créole, nous font pénétrer intimement dans l'existence dure des peuplades incultes ou dans l'existence courageuse du pionnier expatrié, dans ces combats pour la vie que les récits de voyages laissent confusément entrevoir ; de tels récits sont toujours émouvants, l'émotion est ravivée par ce qui les rappelle. Les campagnes de nos soldats dans le Sénégal, par exemple, ou dans Madagascar, le long enchaînement d'efforts qu'a faits notre pays pour rattacher à la France ces terres africaines, le mérite de nos explorateurs au Congo, les fièvres et les souffrances endurées, tout cela se représente à la pensée quand nous voyons de près un village malgache, un village sénégalais, un village pahouin.

Deux choses nous montrent le Sénégal à Paris :

D'abord, ce que les indigènes appellent un *tata*, rempart de leurs villages avec des pans de murs et de mauvaises tours bien primitives, comme celui de Dêba que le capitaine Pietri enleva d'assaut, en 1883, tandis qu'avec sa colonne il marchait vers le Niger. Le *tata* qui entourait Dâba était l'un des plus forts du pays : ses murs disposés en quadrilatère avaient plus d'un mètre d'épaisseur. De plus, toutes les cases étaient elles-mêmes entourées des petits *tatas* reliés les uns aux autres par des flanquements à créneaux. A l'Exposition, les ouvrages défensifs paraissent moins terribles.

Nous arrivons ensuite à la tour de Saldé.

C'est l'un de ces fortins que le général Faidherbe échelonnait dans l'intérieur des terres, surtout le long du fleuve du Sénégal, qui nous sépare des Maures. La tour de Saldé fait face aux Maures Braknas et Danichs. Elle est près d'un endroit où le fleuve divisé en deux branches forme une île. Sa construction date de 1857, je crois. Elle protégait contre les incursions nos traîtants acheminés vers Bakel. Depuis lors, la ligne de ces blockhans s'est fort étendue au delà même de Médine ; nous en avons à Bafoulabé à Badoumbé, à Kita, qui servent à relier Saint-Louis à Bamako sur le Niger et qui garantissent le ravitaillement de nos colonnes. On nous montre avec fierté ce spécimen de la prévoyance et de l'activité de nos officiers, qui donnent là sous un soleil accablant et bien loin des regards de la patrie d'incessantes preuves d'héroïsme et de dévouement trop peu connues.

P. Clonnier

PROVINCE DE QUEBEC.

Avis au Public.

Vente publique de baux de terrains conferant des droits de pêche.

Jeudi et Vendredi, les 9e et 10e jours de Janvier prochain (1890), à 10.30 a. m., dans l'une des salles du Département des Terres de la Couronne, à Québec, seront vendus à l'enchère, des baux de terrains non encore concédés, bordant les rivières à saumon et autres et bon nombre de lacs. Ces baux expireront le 31 décembre 1899.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au Département des Terres de la Couronne, Quebec.

On pourra se procurer gratuitement des listes de ces lacs et rivières en s'adressant au Département des Terres de la Couronne, à Québec.

GEO, DUHAMEL,
Commissaire des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 30 Octobre 1889

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

SECTION DES BOIS ET FORÊTS

Québec, 9 novembre 1889.

Avis est par le présent donné, que, conformément aux articles 1334, 1335 et 1336 des Statues Refondues de la Province de Québec, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans les salles de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, JEUDI, le 9 JANVIER prochain, à 10 h. 30 m. A. M., aux conditions insérées ci-après, savoir :

Agence de l'Ottawa Supérieur.

Numéro.	Locations de coupes de bois — Localité.	Superficie. Milles earrés.
½ N. No.	10, 2nd rang, Bloc A.	25
½ S.	10, 2nd do do do	25
½ N.	11, 2nd do do do	25
½ S.	1I, 2nd do do do	25
½ N.	12, 2nd do do do	25
½ S.	12, 2nd do do do	25
½ N.	10, 3me do do do	25
½ S.	10, 3me do do do	25
½ N.	11, 3me do do do	25
½ S.	11, 3me do do do	25
½ N.	12, 3me do do do	25
½ S.	12, 3me do do do	25

	Locations de coupes de bois. — Localité.	Superficie. Milles carrés
No.	572, Rivière Ottawa,	34
	573, do	25
	574, do	31
	575, do	25
	576, do	25
	577, do	25
	578, do	25
	579, do	25
	580, do	25
	581, do	25
	582, do	17
	583, do	15
	584, do	32½
	585, do	25
	586, do	25
	587, do	25
	588, do	25
	589, do	25
	590, do	29
	591, do	24
	592, do	25
	593, do	25
	594, do	25
	595, do	32
	596, do	19
	597, do	31½
	598, do	25
	599, do	25
	600, do	25
	601, do	23
	602, do	14
	603, do	10
	604, do	17
	605, do	23
	606, do	22
	607, do	26
	608. do	11
	609, do	22
	610, do	17
	611, do	19
	612, do	19
	613, do	7
	614, do	
	Superficie totale....	1293

Agence du Lac St Jean.

No.	123, Rivière Petite Péribonka,	50
	124, do do do	50
	126, do Péribonka,	42
	129, do aux Iroquois,	15
	133, do Ouiatchouan Ouest,	12
	134, do do do	7⅜
	135, Arrière do do	16
	136, do do do	20
	137, Lac des Commissaires, S. E.,	30
	138, Arr. Lac des Commissaires, S. E.,	20
	139, Lac des Commissaires, S. O.,	24
	140, Arr. Lac des Commissaires, S. O.,	20
Partie ouest	141, Rivière Métebetchouan,	20
do est	141, do do	17
No.	142, do do	25
½ Nord	144, do do	20
½ Sud	144, do do	20
	145, Ouest du Lac Kamamintigongue,	36
No.	150, Canton DeQueen,	23
	155, do Boileau,	13
	159, Rivière Cyriac,	16½
	160, do do	26
	161, do do	36½
	162, do do	37½
	163, do Pika,	51
	164, do do	26¾
	165, do do	23½
	166, Rivière Mistassibi Ouest,	10
	167, do do Est,	10
	Superficie totale....	720⅛

Agence du Saint-Maurice.

	Localité.	Superficie Milles carrés
	No. 7, E. Rivière Batiscan,	24

Agence de Rimouski.

Location,	No. 1, canton Neigette.	22⅛
do	No. 2, do do	8⅜
do	No. 2, canton Macpès,	12⅛
do	Rivière Causapscul, Nord,	10
do	do do Sud,	10
do	No. 2, Rivière Humqui	6
do	No. 3, do Nemtayé,	20
	Total....	86⅛

Agence du Saguenay.

Location,	Tadousac, Est,	5
do	Rivière Manitou, No. 1, Est	30
do	do No. 2, '	30
do	do No. 3, "	30
do	do No. 1, Ouest,	30
do	do No. 2, "	30
do	do No. 3, "	30
Rivière	Grande Trinité No. 1, Est,	50
do	do No. 2, "	50
do	do No. 1, Ouest,	50
do	do No. 2, "	50
do	Petite Trinité No. 1, Est,	14
do	do No. 2, "	14
do	do No. 1, Ouest,	14
do	do No. 2, "	14
do	Calumet No. 1, Est,	25
do	do No. 2, Ouest,	25
Location	Canton Laflèche,	18
do	Rivière Sault au Cochon No. 4, Est,	40
do	do No. 3, "	20
	Superficie Totale....	569

Agence de Gaspé.

Location.	Baie de Gaspé Sud,	11
do	do do Nord,	9⅛
do	Sydenham Sud,	17½
do	Rivière Saint-Jean No. 1, Sud,	12
do	do do Nord,	14
do	do Dartmouth Sud,	24
do	do do Nord,	19½
Arrière	do do Nord,	32
	Superficie totale....	142¼

Agence de Granville.

Location,	canton Armand, rang E.,	2¼
do	canton Armand,	19
do	No. 45, rivière Saint-François,	14
do	No. 46, do do	16½
do	No. 47, do Noir,	38
do	canton Parke No. 2,	24
	Superficie totale....	113¾

Agence de Bonaventure Ouest.

Location,	Ruisseau Tom Ferguon,	16
do	Rivière Escuminac,	10
do	Canton Nouvelle-Ouest,	9
do	Ruisseau Glen,	2
do	Rivière André,	6
do	Arrière rivière Nouvelle-Ouest,	10
do	Ruisseau du Moulin No 2,	12
do	Arrière ruisseau du Moulin, N.	10½
do	do do do Sud,	5
do	Canton Carleton, No 2	2
do	Canton Ristigouche,	2
	Superficie totale....	88½

Agence Saint-François.

Location,	Canton Emberton,	17
do	do Chesham No. 1,	19⅛
do	do Chesham No. 2.	26⅜
	Superficie totale....	63

Condition de la vente.

Les locations ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix qui sera fixée le jour de la vente.

Ces locations seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les locations une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en vigueur ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents, que cela concerne, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire T. C

N.-B.—D'après la loi, les journeaux nommés à cet effet, par ordre en conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.